

Article 10.

Le quorum sera de cinq membres aux assemblées du comité, et de dix aux assemblées générales.

Article 11.

Toute demande d'admission d'un nouveau membre devra être soumise au comité, appuyée par le proposeur. Le comité en décidera en scrutin secret par la majorité des voix. Les nouveaux membres ne feront partie du club qu'après avoir versé leur contribution et qui sera payable dans les 8 jours après leur admission.

Article 12.

Un droit de deux piastres par année sera exigé de tout membre admis, et le paiement sera fait entre les mains du trésorier du 1er novembre au 1er décembre.

Article 13.

Les résignations comme membre du Club devront se faire par écrit au secrétaire, et la contribution versée sera perdue par le démissionnaire au profit du Club.

Article 14.

Toutes questions politiques ou religieuses sont interdites dans les assemblées.